

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du jeudi 22 septembre 2022**Nos réf. : **JD/ASO**

**L'An deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **seize septembre deux mil vingt-deux** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DEVOS Joël, Maire,  
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,  
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoints,  
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DESPRINGRE Maxime, Mme DEVADDERE Cécile, M. HENNERON Laurent, , Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

**Procurations :** Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme. TRANCHANT Amandine,  
Mme DECALF Katya a donné procuration à Mme DUPLOUY Catherine,  
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à M. SEINGIER Patrice,  
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration à M. DUCOURANT Vincent,  
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France  
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme ODEN Catherine  
M VERSTAEN Gontran a donné procuration à M. DEVOS Joël

**Secrétaire de Séance :** M. MAZIERES Mark,

**Effectif du Conseil Municipal :** 26

Présents en séance : **19**

Absents : **7 dont 7 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

**DÉLIBÉRATION N° 034-2022****OBJET : Actualisation du tableau des effectifs**

*Le Maire expose au Conseil :*

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du CTPi réuni le 10 juin 2022 sur la suppression des deux postes présentés,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'actualisation du tableau des effectifs :

1- La suppression des postes de :

- Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'un départ à la retraite
- Adjoint administratif TNC 28 heures dans le cadre d'un avancement de grade

2- la nécessité de modifier les durées hebdomadaires de travail des emplois :

- d'adjoint technique TNC 20H,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail est de 20h/35ème et de créer simultanément le nouveau poste à 26h/35ème à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

- d'adjoint technique TNC 26H,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail est de 26h/35ème et de créer simultanément le nouveau poste à 28h/35ème à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions énoncées ci-dessus ;
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;
- DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Désignation de l'emploi	Catégorie	Effectif actuel	Proposition	Nouvel effectif	En attente de nomination ou	Equivalent Temps plein
		Postes pourvus	Créations de poste	Postes pourvus	en attente de l'avis du CTPI pour suppression	
<b>Emploi fonctionnel</b>						
Directeur Général des Services (DGS)	A				1	
<b>Service administratif</b>						
Attaché principal ( <i>détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS</i> )	A				1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1		
Rédacteur	B	1		1		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3		3		
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC(*) 28H	C	2		2		
<b>Total</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>8,6</b>
<b>Service Jeunesse</b>						
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1		
Adjoint d'animation	C	0			1	
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Service technique</b>						
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2		
Agent de maîtrise principal	C	3		3		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2		
Adjoint technique	C	1		1		
<b>Total</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
<b>Service scolaire</b>						
Agent spécialisé pp de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	2		2		
Agent spécialisé pp de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles mat. TNC 26H	C	1		1		
Agent spécialisé pp de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles mat. TNC 26H	C	0		0	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 28H	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 23H	C	1		1		

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215905811-20220922-034\_2022-DE

Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 19H	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 18H	C	1		1		
Adjoint technique TNC 28H	C	1		1		
Adjoint technique TNC 20H	C	1		1		
<b>Total</b>		<b>10</b>		<b>10</b>	<b>1</b>	<b>7,61</b>
<b>Service entretien des bâtiments</b>						
Agent de maîtrise principal	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 14H	C	0		0	1	
Adjoint technique TNC 26H	C	1	-1	1	1	
Adjoint technique TNC 28H			+1		1	
Adjoint technique TNC 20H	C	1	-1	1	1	
Adjoint technique TNC 26H	C	1	+1		1	
<b>Total</b>		<b>3</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2,31</b>
<b>Total général</b>		<b>32</b>		<b>32</b>	<b>7</b>	<b>28,52</b>

(\* ) TNC = temps non complet